

## **DÉLIBÉRATION N° DEL-2023-17**

### **Modifiant la délibération n° DEL-2023-07 du 17 février 2023 portant nomination du Directeur Général du SMTU**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° 2010/10 du 7 septembre 2010 relative au personnel du syndicat mixte des transports urbains du grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la délibération n°DEL-2015-18 relative au régime indemnitaire des personnels du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2022-37 du 09 août 2022 modifiant la délibération n°DEL-2020-68 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant modification de la délibération n°DEL-20196-120 du 11 décembre 2019 approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la publication de l'avis de vacance de poste ;
- VU la délibération n°DEL-2023-07 du 17 février 2023 portant nomination du Directeur Général du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2023-10-DEL ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : NOMINATION

L'article 1 est modifié.

Ainsi, au lieu de lire :

« A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, Monsieur Antoine BORIUS est nommé en qualité de directeur général du SMTU. »

Lire :

« Monsieur Antoine BORIUS est nommé en qualité de directeur général du SMTU, à compter de la date de sa prise de fonctions. »

### ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 21 MAR. 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente  
Léa TRIPODI




29 MAR. 2023

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 24 MAR. 2023 et de sa transmission au représentant de l'Etat le

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	.....	1
- Trésorier de la Province Sud	.....	1
- Province Sud	.....	1
- Commune de Nouméa	.....	1
- Commune du Mont-Dore	.....	1
- Commune de Païta	.....	1
- Commune de Dumbéa	.....	1

Le Directeur Général  
par intérim

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
Hugues GEORGELIN  
24 MAR. 2023



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ